

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2022

**Révision:** 23 septembre 2024

**Date de publication précédente:** 5 décembre 2023

**No de fiche:** 157A-26

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

725 Anti-Grippant au nickel (Aérosol)

**Identifiant unique de formulation (UFI):** 3UT5-JQ97-CTHS-S9PM

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Lubrifiant de montage à base de pétrole. A utiliser sur l'acier inoxydable, l'acier, le fer, l'aluminium, le cuivre, le laiton, le titane, etc. A ne pas utiliser sur des systèmes à oxygène.

**Utilisations déconseillées:** Aucune information disponible

**Raisons justifiant les utilisations déconseillées:** N'est pas applicable

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)

Courriel (questions): [ProductSDSs@chesterton.com](mailto:ProductSDSs@chesterton.com)

Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,

Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,

D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2022 / SGH

Aérosol, Catégorie 1, H222, H229

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, H336

Cancérogénicité, Catégorie 2, H351 (inhalation)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 1, H372 (poumons, inhalation)

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 2, H411

##### 2.1.2. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2022 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410/412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires: Aucun

**2.3. Autres dangers**

Aucun

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Naphta léger (pétrole), hydrotraité*	30-40	64742-49-0 265-151-9	ND	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 5,61 mg/l

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités**	10-20	64742-52-5 265-155-0	ND	Asp. Tox. 1, H304	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 3 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 5 mg/l
Nickel	7-13	7440-02-0 231-111-4	ND	Carc. 2, H351 (inhalation) STOT RE 1, H372 (poumons, inhalation) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): > 9 000 mg/kg
Propane	7-13	74-98-6 200-827-9	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Asphyxiant Simple (É.-U./Can.)	ETA (inhalation, vapeur): 658 mg/l
Butane***	7-13	106-97-8 203-448-7	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Asphyxiant Simple (É.-U./Can.)	ETA (inhalation, vapeur): 30,96 mg/l
Méthanol	0,1-0,2	67-56-1 200-659-6	ND	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331, H311, H301 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 1, H370	STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 % ETA (orale): 100 mg/kg ETA (cutanée): 300 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 3 mg/l
<b>Autres Ingrédients:</b>					
Aluminium	1-5	7429-90-5 231-072-3	ND	Non classé <sup>a,b</sup>	ND
Graphite	1-5	7782-42-5 231-955-3	01-211948 6977-12	Non classé <sup>b</sup>	ETA (orale): > 2 000 mg/kg
*Contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène. **Contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346. ***Contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène. <sup>a</sup> Non classé pour l'inflammabilité et la réactivité à l'eau sur la base des résultats des essais respectifs de l'ONU N.1 et N.5. <sup>b</sup> Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail. Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.					
<sup>1</sup> Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2022, SGH, REACH					

<b>SECTION 4: PREMIERS SECOURS</b>	
<b>4.1. Description des premiers secours</b>	
<b>Inhalation:</b>	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>Ingestion:</b>	Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Protection des premiers secours:</b>	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les vapeurs. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	
Irritant pour la peau. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire. De fortes concentrations de vapeur peuvent irriter les yeux ou les voies respiratoires, provoquer des étourdissements et des maux de tête et avoir d'autres effets sur le système nerveux central.	
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	
Traiter les symptômes.	
<b>SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>	
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés:</b>	Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau
<b>Moyens d'extinction inappropriés:</b>	Jet d'eau à débit élevé
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	
<b>Produits de combustion dangereux:</b>	Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les aldéhydes et autres vapeurs toxiques.
<b>Autres dangers:</b>	Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent un risque potentiel d'explosion.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.	
<b>SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL</b>	
<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.	
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	
Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.	
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Ramasser et mettre dans un récipient adéquat pour jeter.	
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	
Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.	
<b>SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE</b>	
<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	
Il est recommandé de ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail lorsqu'on utilise des hydrocarbures Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.	
<b>7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</b>	
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.	

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

A base de pétrole. A utiliser sur l'acier inoxydable, l'acier, le fer, l'aluminium, le cuivre, le laiton, le titane, etc. A ne pas utiliser sur des systèmes à oxygène. Se reporter aux instructions du produit et à la fiche technique pour des informations plus détaillées au sujet de l'application.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients**

	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	SO	SO	247*	1 200*
Brouillard d'huile, minérale	SO	SO	SO	5
Nickel**	(poussières totales)	1	(inhalable)	1,5
Propane	SO	SO	***	SO
Butane	800	1 900	1 000	SO
Méthanol	200	260	200	(peau)
	VLCT: 1 000	VLCT: 1 300	STEL: 250	
Aluminium**	(inhalable) (alvéolaire)	10 5	(alvéolaire)	1
Graphite**	(alvéolaire)	2	(alvéolaire)	2

\*Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH.

\*\*Le nickel, l'aluminium et graphite que contient ce produit ne se dissocient pas du mélange ou ne se mettent pas spontanément en suspension dans l'air, donc, ne présentent pas de danger en cas d'utilisation normale.

\*\*\*Asphyxiant simple.

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

Méthanol:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Source	Remarques
Méthanol	Urine	Fin de poste	15 mg/l	ACGIH	Contexte, Non spécifique

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:****Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	Par inhalation	Effets locaux chroniques	5,58 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)	
Nickel	Par inhalation	Effets locaux aigus	11,9 mg/m <sup>3</sup>	
		Effets locaux chroniques	0,05 mg/m <sup>3</sup>	
		Effets systémiques chroniques	0,05 mg/m <sup>3</sup>	
	Cutanée	Effets locaux chroniques	0,035 mg/cm <sup>2</sup>	
Aluminium	Par inhalation	Effets locaux chroniques	3,72 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)	
Graphite	Par inhalation	Effets locaux aigus	1,2 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)	
		Effets locaux chroniques	1,2 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)	
		Effets systémiques chroniques	130 mg/m <sup>3</sup>	
Méthanol	Par inhalation	Effets locaux aigus	130 mg/m <sup>3</sup>	
		Effets systémiques aigus	130 mg/m <sup>3</sup>	
		Effets locaux chroniques	130 mg/m <sup>3</sup>	
		Effets systémiques chroniques	130 mg/m <sup>3</sup>	
		Cutanée	Effets locaux aigus	*
			Effets systémiques aigus	20 mg/kg/jour
		Effets locaux chroniques	*	
		Effets systémiques chroniques	20 mg/kg/jour	

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Nickel	Eau douce	7,1 µg/l
	Sédiments d'eau douce	109 mg/kg
	Eau de mer	8,6 µg/l
	Sédiments marins	109 mg/kg
Méthanol	Sol (agricole)	29,9 mg/kg
	Eau douce / Eau de mer	Aucun danger identifié
	Sédiments d'eau douce / Sédiments marins	Aucun danger identifié
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	Aucun danger identifié
	Sol (agricole)	Aucun danger identifié
	Air	Aucun danger identifié

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. En cas d'insuffisance de la ventilation, utiliser un masque de protection contre les vapeurs organiques homologué (par ex.: type de filtre EN A/P2).

**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques.

Nickel:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture *
Immersion	Caoutchouc nitrile	0,11 mm	> 480 mn
Projection	Caoutchouc nitrile	0,11 mm	> 480 mn

\*Déterminé selon la norme EN374.

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de sécurité

**Autres:** Aucun

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	liquide	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Couleur</b>	gris	<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	225 cSt @ 40°C
<b>Odeur</b>	pétrole	<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Seuil olfactif</b>	aucune donnée disponible	<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition</b>	121 °C	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	n'est pas défini	<b>Densité et/ou densité relative</b>	0,9 kg/l
<b>% volatil (par volume)</b>	76,9%	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Inflammabilité</b>	inflammable	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	3,6% maximum
<b>Point éclair</b>	17 °C, produit seulement	<b>Caractéristiques des particules</b>	n'est pas applicable
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Propriétés explosives</b>	aucune donnée disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition</b>	aucune donnée disponible		

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Le Nickel peut réagir violemment avec les acides pour libérer de l'hydrogène, qui peut former des mélanges explosifs avec l'air.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, réducteurs et oxydants forts tels que du chlore liquide ou de l'oxygène concentré.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les aldéhydes et autres vapeurs toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint de lésions de la peau est en général affecté par l'exposition.

**Toxicité aiguë -****Par voie orale:**

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50 rat	> 5 000 mg/kg, estimé
Nickel	DL50, rat	> 9 000 mg/kg
Méthanol	DL50, rat	5 628 mg/kg
Méthanol	Dose létale pour l'homme	143 mg/kg

**Par voie cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 3 000 mg/kg, estimé

**Par inhalation:**

De fortes concentrations de vapeur peuvent irriter les yeux ou les voies respiratoires, provoquer des étourdissements et des maux de tête et avoir d'autres effets sur le système nerveux central.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	CL50, rat, 4 heures	> 5,61 mg/l
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	CL50, rat, 4 heures	> 5 mg/l, estimé
Nickel	NOAEC, rat, 1 h,	> 10,2 mg/l
Méthanol	CL50, rat, 4 heures	64 000 ppm (V)
Propane	CL50, rat, 4 heures	658 mg/l
Butane	CL50, rat, 4 heures	30,96 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Irritant pour la peau.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Irritation de la peau, (OECD 404), lapin	Irritant
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Irritation de la peau, lapin	Non irritant

**Lésions oculaires graves/  
irritation oculaire:**

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Irritation des yeux (OECD 405), lapin	Non irritant
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

**Sensibilisation respiratoire  
ou cutanée:**

Nickel: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Substance	Essai	Résultat
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation de la peau (OECD 406)	Non sensibilisant
Aluminium	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant (références croisées)
Graphite	Sensibilisation de la peau (OECD 429), souris	Non sensibilisant
Méthanol	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant

**Mutagénicité sur les  
cellules germinales:**

Ingrédients dangereux: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Le Programme National de Toxicologie (NTP) liste la poudre de nickel parmi les produits potentiellement carcinogènes, d'après des études d'inhalation. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) classe le nickel comme un produit carcinogène potentiel pour l'homme (groupe 2B). Le nickel contenu dans ce produit n'est pas sous forme de poudre, et par conséquent il ne devrait pas causer de risque pour l'utilisation normale. Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) des Etats-Unis a conclu qu'il n'existe aucune preuve que le nickel métal est cancérogène lorsqu'il est ingéré. A ce jour, il n'existe aucune preuve que le nickel métal cause le cancer chez les humains, selon les données épidémiologiques provenant de travailleurs au sein d'industries de production et de consommation de nickel. Une étude récente d'inhalation chez les animaux (rat) n'a pas démontré de risque accru de cancer respiratoire pour la poudre de nickel métal, indiquant qu'aucune classification de cancérogénicité n'est justifiée pour le nickel métal.

**Toxicité pour la  
reproduction:**

Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités, Nickel, Aluminium, Graphite, Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique:**

Naphta léger (pétrole), hydrotraité: Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Autres Ingrédients: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée:**

Nickel: Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Autres Ingrédients: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Aucun

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Naphta léger (pétrole), hydrotraité: intrinsèquement biodégradable. Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Gaz de pétrole liquéfiés adoucis: s'oxydent par le biais de réactions photochimiques dans l'air. Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: intrinsèquement biodégradable [31% biodégradation (OECD 301F, 28 jours)]. Nickel, Aluminium, Graphite: substances inorganiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Coefficient de partage octanol/eau (log Kow): 2,1 – 5 (estimé). Propane, Butane, Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités, Nickel, Aluminium, Graphite: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants. Méthanol: faible risque de bioaccumulation (BCF < 100).

**12.4. Mobilité dans le sol**

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Naphta à point d'ébullition bas, Gaz de pétrole liquéfiés adoucis: s'évapore rapidement dans l'air si elle est relâchée dans l'environnement.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non disponible

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Incinérer les récipients pressurisés ou scellés dans une installation approuvée. Le traitement pour le nickel peut être nécessaire après incinération et avant toute élimination par épandage. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** UN1950

**TMD:** UN1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

**OACI:** AEROSOLS, FLAMMABLE

**IMDG:** AEROSOLS

**ADR/RID/ADN:** AEROSOLS, FLAMMABLE

**TMD:** AEROSOLS, FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** 2.1

**TMD:** 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** N'EST PAS APPLICABLE

**TMD:** N'EST PAS APPLICABLE

**14.5. Dangers pour l'environnement**

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

**IMDG:** EMS. F-D, S-U, EXPÉDIÉ EN QUANTITÉS LIMITÉES

**ADR:** CODE DE CLASSIFICATION 5F, CATÉGORIE DE TRANSPORT 2, CODE DE RESTRICTION EN TUNNELS (E), EXPÉDIÉ EN QUANTITÉS LIMITÉES

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

**Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable

**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun

**Autres règlements de l'UE:** Directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail  
 Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail  
 Directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols  
 Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque P3a, Aérosols Inflammables; quantités seuils 150 t (net), 500 t (net)).

### 15.1.2. Réglementations nationales

**Tableaux des maladies professionnelles:** 84

**Autres réglementations nationales:** Mises en œuvre nationales des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 LCS: Limite de concentration spécifique  
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:**

Classification	Méthode de classification
Aérosol 1, H222	Sur la base des composants
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:**

- H220: Gaz extrêmement inflammable.
- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H301: Toxique en cas d'ingestion.
- H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311: Toxique par contact cutané.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331: Toxique par inhalation.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351: Susceptible de provoquer le cancer.
- H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Plus d'informations:** Aucun

**Date de révision:** 23 septembre 2024

**Changements apportés à la** Sections 2.1, 2.2, 6.1, 6.3, 16.

**FDS dans cette révision:**

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.